TR/JLC/SS

IVRY s/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE JEAN LE GALLEU (R.D.223B)
RUE EDOUARD VASSEUR (V.C.)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Jean le Galleu par la société AATP – BP66 – 54 avenue du Bac – 94211 La Varenne Saint Hilaire Cedex et la société VEOLIA – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi, agissant pour le compte de Bessa Lounis Ibiscus – 4 place Voltaire – 94200 Ivry-sur-Seine (réalisation de deux branchements d'eau potable),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie et la rue Edouard Vasseur nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **27 février 2023** à **8 heures** jusqu'au **3 mars 2023** à **17 heures :**

- **rue Jean le Galleu sur le tronçon** compris **entre la rue Edouard Vasseur et le n°19**
- **Neutralisation du stationnement des deux côtés de la chaussée,**
- **Neutralisation de la circulation :**
  - **Rue barrée au niveau de la rue Edouard Vasseur,** le carrefour formé avec ce dernier restant libre
  - **Mise en place d'un pré-barrage** au niveau du **carrefour formé avec la rue Pierre et Marie Curie**
  - La **déviation** se fera par la rue Pierre et Marie Curie, les avenues de Verdun et Henri Barbusse,
  - Pour les riverains uniquement : **mise en impasse depuis la rue René Robin jusqu'au chantier avec limitation de vitesse à 30 km/h**
- **Rue Edouard Vasseur**
- **Inversion du sens de circulation :** la circulation se fera depuis la rue Jean Le Galleu vers l'avenue Maurice Thorez, **avec limitation de vitesse à 30 km/h.**
- **Mise en place d'un demi-barrage** au niveau du **carrefour formé avec l'avenue Maurice Thorez.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest -DTVD du conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales),
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société AATP – BP 66 – 54 avenue du Bac – 94211 La Varenne Saint Hilaire Cedex.
- Société VEOLIA – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi.

FAIT EN MAIRIE, LE 15 FEV. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 132 (Val-de-Marne)

PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 16 FEV. 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 152 (Val-de-Marne)

Nathalie Leberthon